

**Données personnelles du contribuable**

N° de contribuable \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj-mm-aaaa) \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Pour les nouveaux contribuables :

Arrivée en 2010 le \_\_\_\_\_

Venant de (canton) \_\_\_\_\_

**Demande d'adaptation des acomptes** (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)**Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2010** \_\_\_\_\_ Fr. **Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2010** \_\_\_\_\_ Fr. **Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :**

---

---

---

---

**Observations au sujet de l'adaptation des acomptes**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2010, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2009 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2010, peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2011 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation et du décompte final 2010 qui lui parviendront en principe en cours d'année;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2010 (provisoire) au 1<sup>er</sup> mars 2011.

La formule dûment complétée et signée doit être retournée au :

Service des contributions  
Section des personnes physiques  
2, rue de la Justice  
2800 Delémont

Signature-s :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

# Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables

## Revenu

### REVENU

- ? Salaire net / revenu de l'activité dépendante \_\_\_\_\_  
 ? AVS, AI, 2e pilier \_\_\_\_\_  
 ? Pensions alimentaires \_\_\_\_\_  
 ? Rendement de titres ou autres placements \_\_\_\_\_  
 ? Rendement immobilier \_\_\_\_\_  
 ? Autres \_\_\_\_\_

Contribuable et/ou conjoint


+	
---	--

### DEDUCTIONS

- ? Frais d'obtention du revenu (3'800.- forfait / an par salarié-e) \_\_\_\_\_  
 ? Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) \_\_\_\_\_  
 ? Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) \_\_\_\_\_  
 ? Primes d'assurances-maladie  
 (2'700.- pers. seule / 5'200.- couple / 1'300.- par jeune adulte / 760.- par enfant) \_\_\_\_  
 ? Intérêts passifs \_\_\_\_\_  
 ? Pension alimentaire \_\_\_\_\_  
 ? Ménage indépendant sans enfant(s) à charge (1'700.-) \_\_\_\_\_  
 ? Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) \_\_\_\_\_  
 ? Enfant(s) à charge (5'300.- / enfant; 6'000.- dès 3 enfants) \_\_\_\_\_  
 ? Frais de garde (max. 3'200.- / enfant) \_\_\_\_\_  
 ? Déduction personnes âgées ou infirmes \_\_\_\_\_





-	
---	--

-	
---	--

**REVENU IMPOSABLE** \_\_\_\_\_

Montant à reporter au recto

## Fortune

### ACTIF

- ? Valeur officielle des immeubles dans le canton \_\_\_\_\_  
 ? Titres \_\_\_\_\_  
 ? Valeur de rachat des assurances-vie \_\_\_\_\_  
 ? Autres éléments de fortune \_\_\_\_\_


+	
---	--

### PASSIF

- ? Dettes hypothécaires et privées \_\_\_\_\_  
 ? Déduction par contribuable (26'500.- / couple marié 53'500.-) \_\_\_\_\_  
 ? Déduction par enfant à charge (26'500.-) \_\_\_\_\_  
 ? Contribuables ayant droit à la déduction pers. âgées ou infirmes (53'500.-) \_\_\_\_\_


-	
---	--

**FORTUNE IMPOSABLE** \_\_\_\_\_

Montant à reporter au recto

-	
---	--

## Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2010, puis l'établissement le 17 décembre 2010 du décompte intermédiaire ainsi que du décompte IFD 2010 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2010. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2011.

### ? Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2010. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

### ? Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2010 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2010. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.